



CONVENTION PARTENARIALE
Aménagement d'un terrain de grands Jeux
en gazon synthétique par la Commune de Herrlisheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Herrlisheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge SCHAEFFER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le Football Club de HERRLISHEIM, représenté par son Président, Monsieur Nicolas KISTLER

ci-après dénommé « le FCH »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- la District d'Alsace de Football ;
- Le collège du Simone VEIL de Herrlisheim.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Herrlisheim du 12 février 2018 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental du territoire Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Herrlisheim du 15 septembre 2020 relative au projet d'aménagement d'un nouveau terrain de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 approuvant la convention partenariale pour l'aménagement d'un nouveau terrain de grands jeux en gazon synthétique à Herrlisheim.

Il est préalablement exposé :

La commune de Herrlisheim, avec ses 4 900 habitants, est indéniablement une commune sportive. En effet, une douzaine d'associations sportives proposent des activités aussi variées que le football, la lutte, le karaté, le tennis, le handball, le volley-ball, la gymnastique, l'équitation, le tennis de table, le judo...

Pour cela, les associations disposent d'équipements sportifs de qualité : « Le gymnase » avec ses 5 espaces sportifs couverts, les terrains de football (actuellement 2 terrains en gazon naturel et un terrain stabilisé), 4 courts de tennis dont un couvert....

En outre, un Office des Sports, de la Culture et des Loisirs coordonne les actions des 25 associations de la commune.

Cette politique porte ses fruits puisque le FCH s'est engagé dans un ambitieux projet de développement 2020/2025. Il est principalement basé sur le développement de la section jeunes avec l'objectif de passer de 150 jeunes licenciés en 2020 à 400 jeunes licenciés en 2025.

Pour atteindre cet objectif, le FCH souhaite être plus attractif en développant l'offre des activités proposées, en donnant envie aux jeunes de la commune de pratiquer le football et en développant la pratique du football féminin.

Pour cela le FCH a besoin d'installations sportives modernes permettant d'accueillir un nombre important de joueurs. Or, seul un terrain en gazon synthétique permet une pratique intensive, quelle que soit la saison ou la météo.

Convaincue par ce projet, la Commune a sollicité le concours financier du Département du Bas-Rhin dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord.

ARTICLE 1 : OBJET

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La Commune de Herrlisheim a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord le 12 février 2018.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs, notamment à destination des collégiens ».

Il a pour ambition de doter la Commune de Herrlisheim d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique qui sera mis à disposition du FCH, des scolaires (écoles et collège), des activités péri et extra-scolaires, du District d'Alsace de Football pour y organiser des compétitions...

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager un terrain de grands jeux en gazon synthétique au stade municipal Ganzweid situé à l'entrée nord de la Commune, à 1,5 km du collège.

Ce terrain synthétique de 100 m x 60 m qui sera classé en catégorie 5 de la FFF sera aménagé en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé. Il permettra de soulager la pression sur les deux terrains en herbe et d'accueillir les entraînements ainsi qu'une partie des compétitions des équipes jeunes.

Il sera doté d'un gazon synthétique avec des fibres d'une hauteur de 40 mm posé sur une sous-couche de souplesse.

Prenant en compte les incertitudes et polémiques liées à une présumée toxicité des granulats de caoutchouc habituellement mis en œuvre, la commune a décidé de recourir à un remplissage en fibres naturelles ou en liège.

Enfin, ce terrain bénéficiera d'un éclairage pour permettre les entraînements en période hivernale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements de la Commune de Herrlisheim :

La Commune de Herrlisheim, propriétaire du terrain de grands jeux en gazon synthétique, s'engage à :

- mettre à disposition gratuite du collège Simone VEIL, pendant 8 ans, le terrain de grands jeux en gazon synthétique pour l'enseignement de l'EPS, pour les activités de l'association sportive et pour les entraînements de la future section sportive ;
- mettre ce terrain synthétique à disposition du District d'Alsace de Football notamment pendant les mois d'hiver afin d'éviter les reports de matchs ;
- ouvrir les installations footballistiques et notamment le futur terrain de football à 5 et l'espace Teqball aux groupes de jeunes non constitués en association pour la pratique du football-loisirs ;
- à installer de façon permanente et visible au niveau de la main-courante, deux panneaux signalétiques précisant que l'équipement a été réalisé avec la participation financière du Département du Bas-Rhin. La dimension de ces panneaux sera environ de 3 m x 1 m.
- mettre à disposition gratuite du collège Simone WEIL, pendant 8 ans, « Le Gymnase » constitué de :
 - o une salle multisports de type C ;
 - o une salle de gymnastique
 - o une salle de lutte
 - o un dojo
 - o une salle de danse

3.2 Les engagements du Football Club de Herrlisheim :

Le FCH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de son projet de développement 2020/2025. Il s'agira notamment de :

- travailler en collaboration avec les établissements scolaires :
 - o mise en place de cycles de football dans les écoles élémentaires avec un éducateur diplômé ;
 - o création d'une section sportive scolaire football au collège Simone Veil : co-construire le projet avec le collège ; le moment venu, mettre gracieusement à disposition du collège un éducateur sportif pour les entraînements de la section ; mettre à disposition du collège le matériel pédagogique nécessaire à la pratique du football.
- développer la section féminine ;
- obtenir la labélisation de la section des jeunes par la FFF ;
- proposer un accompagnement de vie aux jeunes (aides scolaire, garderie, stages de découverte en milieu professionnel, apprentissage, alternance, emploi) ;
- mettre en place des actions dans le cadre du Programme Educatif Fédéral (santé, fair-play, arbitrage, engagement citoyen, culture foot) ;

- développer la section « loisirs » (Foot5, foot'golf, tennis-ballon, teqball, foot en marchant, etc...) ;

- organiser des journées de découverte de la pratique du football et ses dérivés (crosse, football américain, baseball, etc...) et de découverte du sport handicap (cécifoot, handibasket, etc...).

3.2 Les engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la commune durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;

- apporter une contribution financière au projet d'aménagement d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de **211 406 €**.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de l'opération pour l'aménagement d'un terrain de football en revêtement synthétique s'élève à 704 688 € HT.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Terrassement, remblais, équipement sportifs, etc...	365 830 €	Commune	158 282 €
Fourniture et pose du gazon synthétique	250 160 €	Département	211 406 €
Eclairage du terrain	88 698 €	Etat (DETR)	300 000 €
		Fédération Football	35 000 €
TOTAL HT	704 688 €	TOTAL HT	704 688 € €

Le Département contribue au financement du projet par le versement d'une subvention d'investissement à la commune de Herrlisheim au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 211 406 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec la commune.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 La Commune assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Herrlisheim, Le Maire Serge SCHAEFFER
Pour le club de football FC Herrlisheim, Le Président, Nicolas KISTLER	